

DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DT 2024-065

1.4746.0

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 06/03/2024	N° DP 76178 24 M0009
Complétée le 23/03/2024	Surfaces de plancher : 0
Par : Madame Josiane LELANDAIS	Nbr de bâtiments : 0
Demeurant : 627 Rue DE BEDANNE 76410 CLEON	Nbr de logements créés : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements démolis : 0
Pour : REMPLACEMENT DE LA TOITURE EN TUILES NORMANDE PAR DES TUILES MECANQUES	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 627 Rue de Bedanne 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) BB200	

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0009 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 06/03/2024,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 12/02/2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBH,
Vu les pièces complémentaires transmises et reçues le 23/03/2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable,

Fait à Cléon, le 27 mars 2024

La 3ème Adjointe Chargée de la Boutique de la Ville,
des Finances et de l'Aménagement Urbain,

M. Delacour



Delacour

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.